

...../...2

- VU: Le Décret 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU: Le Décret 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des intérimés des Ministres;
- VU: La Note de service n°00123/MON/FAC/EMG/DPMA du 20 Février 1993, du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises;

II) E C R E T E :

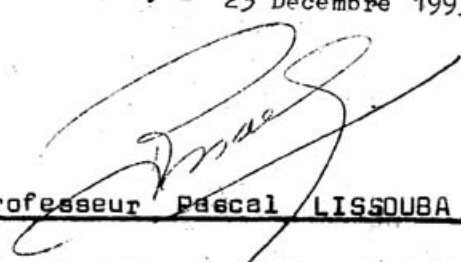
Article 1er: - Le Colonel MOCKOUAMY (Philippe) en service au Régiment d'Apparat et d'Honniers, né le 18 Décembre 1937 à Brazzaville, district dudit, Région du Djoué, entré au service le 24 Novembre 1956, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Décembre 1993

Article 2: - L'intéressé sera rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée Active le 1er Décembre 1993 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article 3: - Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera. /.-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 23 Décembre 1993

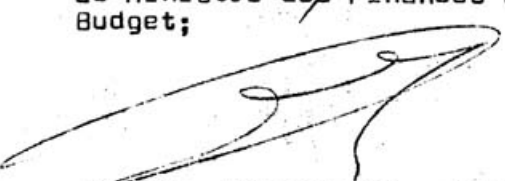
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres;


Professeur Pascal LISSOUBA .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Le Ministre des Finances et du Budget;


-Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO .-


-NGuila MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

Le Ministre d'Etat, Président du Comité
de Défense :


Général de Division Raymond Damase N'GOLLO.-